

Cellule Communication

Tel : 24.65.60 – 24.66.39

Mercredi 25 septembre 2013

COMMUNIQUE DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE DU 25 SEPTEMBRE 2013

Sous la présidence de Monsieur Harold MARTIN, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 25 septembre, a adopté un projet de loi du pays, 1 projet de délibération du congrès, 4 projets de délibération du gouvernement et approuvé 28 arrêtés.

Titre-repas:

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le projet de loi du pays relative au titre repas ainsi que la délibération modificative du Code du travail qui l'accompagne. Ce texte en faveur du pouvoir d'achat favorise la modernisation de l'économie calédonienne et sa croissance. Le titre-repas représente par ailleurs une aide aux salariés affectée directement à la consommation, et, à ce titre contribue à une redistribution du pouvoir d'achat aux salariés. Il peut être un élément de négociation dans l'entreprise et concourir au dialogue social. Enfin, il participe à l'enjeu de santé publique en donnant les moyens aux salariés d'accéder à un repas équilibré, tout en rappelant que :
 - ✓ aucune disposition légale n'impose aux employeurs, qu'ils soient privés ou publics, l'obligation de fournir à ses salariés ou agents la possibilité de prendre leur repas sur ou à proximité de leur lieu de travail ;
 - ✓ l'employeur est libre de financer ou non des titres-repas ;
 - ✓ le salarié est libre d'acheter ou pas des titres-repas ;
 - ✓ le montant des titres-repas est librement décidé par l'employeur, sans aucune limite. Toutefois, seuls les titres-repas respectant les limites fixées dans un arrêté fiscal pourront bénéficier des avantages fiscaux.

Subventions :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 3 500 000 F CFP au comité régional de boxe de Nouvelle-Calédonie pour l'organisation d'une réunion de boxe professionnelle le 27 novembre 2013.

En bref :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné le projet Eole Yaté lauréat de l'appel à projets éolien pour la tranche de 20 mégawatts sur la Grande Terre.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé la composante de stabilisation applicable au 4ème trimestre 2013, notée CS, à 957 928 000 F CFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a procédé à la nomination de ses représentants au conseil d'administration de l'agence pour la desserte aérienne (ADANC) et constaté la composition nominative dudit conseil.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative N°1 du budget 2013 de la bibliothèque Bernheim arrêtée en recettes et en dépenses à la somme de 12 500 000 F CFP en section d'investissement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a réévalué deux substances actives appartenant à la famille des Néonicotinoïdes (Imidaclopride et Thiaméthoxame) au motif qu'elles présentent un risque avéré pour les abeilles et qu'elles font actuellement l'objet d'un retrait en France métropolitaine.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté 14 propositions d'agrément de substances actives (SA), 4 propositions d'ajournement de SA pour complément d'information, 21 propositions d'homologation de PPUA, 6 PPUA concernés par des propositions d'extensions d'usage, 5 propositions d'ajournement de PPUA pour complément d'information et 3 propositions de refus d'homologation ou d'extension d'usage de PPUA.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la société Maï Kouaoua Mines à céder du minerai saprolitique basse teneur à la société Pacific Metal Company, CO. Ltd. Cette autorisation est accordée pour le minerai provenant de la concession «ADA», en baie N'Go, pour une durée de dix ans prenant effet au 1er janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2023, pour un tonnage annuel maximal de 250 000 tonnes humides de minerai, et une teneur moyenne en nickel, calculée sur sec, comprise entre 1,8% et 2%.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la société Aeroparl Pty Ltd. à effectuer une mission de calibration des aides à la navigation aérienne avec des aéronefs relevant du registre australien et lui a accordé une dérogation aux hauteurs de survol des agglomérations.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité l'institut de formation et de développement de l'école catholique (IFDEC) à préparer au diplôme d'ambulancier.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la société à responsabilité limitée dénommée « Société de Distribution et d'Approvisionnement Pharmaceutique (DAP) » à ouvrir un établissement de vente en gros de produits pharmaceutiques sur la commune de Nouméa.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a rejeté deux demandes de création par voie normale et dérogatoire d'une officine de pharmacie au « lotissement Green Acre » sur la commune de Koné.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la mise en dépôt définitive de déblais d'amiante environnemental (800 m³ de déblais d'amiante environnemental issus des travaux de confortement et d'élargissement de la RP1) sur une parcelle dépendant de son domaine privé sise commune du Mont-Dore .
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'extraction par la SFM Terrassement de matériaux (basaltes altérés) sur une parcelle de son domaine privé sise commune de Ouégoa.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la convention relative à l'utilisation et l'exploitation de ses données sur le GEOPORTAIL, le service EDUGEO et l'API GEOPORTAIL, avec l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et habilitation son président à la signer.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé les deux modifications techniques apportées à l'arrêté n° 2013-1661/GNC du 2 juillet 2013 portant agrément d'une société au bénéfice des dispositions des articles Lp 284 à Lp 286 du code des impôts (CI) pour la réalisation d'un programme immobilier dénommé « RESIDENCE BAMBOU » sur la commune de Dumbéa.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le contrat de dépôt d'un fonds photographiques avec madame Yoshiko OIKAWA et a habilité son président à le signer.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accepté le don de photographies de Monsieur Jean LORCIN, approuvé la convention déterminant les modalités de ce don et habilité son président à la signer.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la prise en charge des dépenses inhérentes à la poursuite du « festival des arts du pays ».
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la SEUR de Païta à occuper son public fluvial en vue de l'installation d'une conduite d'adduction d'eau potable sur le creek Siombéba, sur la commune de Païta.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a règlementé la circulation sur la RT1 du PR 17 au PR 27, sur la commune de Dumbéa, en raison de travaux de rehausse de chambre téléphonique réalisés par l'Office des Postes et Télécommunications.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la modification apportée à l'arrêté n° 2013-1739/GNC portant ouverture du concours interne pour le recrutement de deux administrateurs de la Nouvelle-Calédonie.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la modification apportée à l'arrêté n° 2011-455/GNC du 22 février 2011 relatif à la création d'une certification professionnelle: diplôme de moniteur éducateur (DME).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la cession à titre gratuit de divers matériels de bureau réformés au profit de l'association Croix Rouge Française.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité son Président à défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouméa (affaires M. Davis BONZON, Sociétés Roulage Novella SARL, Zydeco SARL, OBM Construction, M. Pascal REYNIER et Arnaud FUENTES).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délivré 4 visas long séjour, 15 titres de séjour, 7 autorisations de travail et 60 autorisations de travail concernant les projets miniers.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a demandé au congrès l'ouverture d'une session extraordinaire.

Mesures individuelles :

- Monsieur Emmanuel BERART est nommé directeur de l'ETFPA.